

FORMULAIRE 2026 D'ADHÉSION AU SNPP

ATTENTION, si vous êtes :

1 - Parachutiste Professionnel et vous exercez en tant que prestataire de services et/ou indépendant. Vous devez souscrire à la police d'assurance du SNPP pour couvrir l'ensemble de votre activité.

2 - Gérant et ou salarié en tant que parachutiste professionnel d'une structure exploitant un aéronef ou une zone de saut (sous MANEX SPO) :

- **Vous devez souscrire à la police d'assurance du FEPP pour couvrir l'ensemble de votre activité.**
- **Pour maintenir votre adhésion au SNPP, il est nécessaire de payer la cotisation annuelle.**

3 - Détenteur d'un titre sportif et que vous exercez en tant que prestataire de services et/ou indépendant de manière habituelle en EAPS :

- **Vous devez souscrire à la police d'assurance du SPPS pour couvrir l'ensemble de votre activité.**

Nom et prénom

Statut juridique : Représentant légal :

Fonction : N° PARAPRO :

Adresse :

Téléphone : Email :

Pour information : MES ZONES DE SAUT HABITUELS ET OCCASIONNELS

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Pour information : MATÉRIELS HABITUELS ET OCCASIONNELS UTILISES
(*Marque de l'ensemble Tandem et type taille de la voile principale*)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

ACTIVITES

Ecole de Parachutisme FFP : Soufflerie :
Centre d'activité ou école de parachutisme en EAPS :
Centre d'activité Exclusivement Tandem : Organisme de formation :

Nombre de sauts Tandem en 2025 : Accidents déclarés depuis 2021 :

J'atteste avoir lu les statuts du syndicat ainsi que Charte d'éthique et de comportement du parachutiste professionnel et les accepter sans réserve.

Je déclare avoir été également informé des dispositions prises à l'AG du 8 décembre 2018 concernant les mesures pour préserver le contrat d'assurance groupe ainsi que le fonctionnement des cotisations au Fonds de réserve assurance.

Date et signature du représentant légal

Vous recevrez un code – Ce code est nominatif et à utilisation unique sur le site internet AMTI

Merci de retourner cette fiche avec le règlement de 110€* pour votre adhésion au SNPP à l'ordre du SNPP.

Par chèque à l'adresse du Trésorier :

**Mr Emmanuel Gely, secrétaire du SNPP
22 rue de l'avenir 91700 Ste Geneviève des bois.**

Par virement bancaire puis courriel à secretaire@snpp.aero :

Banque Populaire FR76 1080 7000 8022 2190 1358 283

Pour rappel succinct des conditions du « malus accident » :

- 1 Accident = **25** % de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans
- 2 Accidents = **100** % de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans
- 3 Accidents ou plus = **200** % de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans

Chaque sinistre cours pendant 5 ans, si pas d'accident pendant les 5 dernières années = 1 joker.

* Majorée du malus si vous redevable.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de doutes.

Concernant les personnes qui ont cassés minimum 2 fois en 12 mois ou deux années consécutives elles doivent effectuer un stage auprès d'un instructeur habilité avant de reprendre l'activité tandem.